



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-deuxième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Singapour

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-09628 (F) 200616 220616



* 1 6 0 9 6 2 8 *

Merci de recycler



1. L'Examen périodique universel (EPU) a fourni une occasion utile de faire le bilan des progrès réalisés et de susciter l'intérêt des citoyens et de la société civile.
2. De longue date, notre but a été d'édifier une nation où les citoyens peuvent mener une vie épanouie et heureuse, dans une société juste et ouverte. Nos politiques pragmatiques ont permis d'améliorer largement le niveau de vie de toutes les communautés en une seule génération et de forger une nation fondée sur la diversité. Afin de mieux relever les défis de la mondialisation, des nouvelles technologies et des changements sociaux, nous avons mis en œuvre de nouvelles politiques visant à renforcer les filets de protection sociale et consolider l'harmonie sociale. Nous continuerons à appliquer la règle de droit – préalable nécessaire au respect des droits de l'homme fondamentaux et des libertés consacrés dans notre Constitution – et à défendre les principes fondamentaux de la laïcité, de la méritocratie et du multiracialisme. Avec ces principes à l'esprit, le Comité interministériel des droits de l'homme a examiné attentivement les 236 recommandations adressées à Singapour à la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur l'EPU.
3. Nous appuyons, ou avons déjà mis en œuvre, bon nombre des recommandations qui sont conformes à notre action en cours pour édifier une société équitable et inclusive. Il y a également d'autres recommandations dont nous partageons les objectifs, mais au sujet desquelles nous divergeons quant aux actions concrètes à mener.
4. Les recommandations qui ne recueillent pas notre appui sont celles qui reposent sur des affirmations sans fondement, des hypothèses erronées ou des informations inexactes. Nous ne pouvons pas non plus mettre en œuvre des recommandations qui ne sont pas appropriées au contexte national. En effet, dans certains cas, il existe des politiques qui répondent aux objectifs sous-jacents proposés dans la recommandation, mais qui sont mises en œuvre de manière plus adaptée au contexte social et culturel spécifique du pays.
5. Environ un quart des recommandations dont nous avons pris note portent sur la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Singapour prend très au sérieux ses obligations conventionnelles et collabore activement avec les organes conventionnels. Dans le cadre du Comité interministériel des droits de l'homme, il existe également un mécanisme destiné à examiner activement la capacité de Singapour à ratifier d'autres traités relatifs aux droits de l'homme. Puisque nous ne pouvons pas préjuger du résultat du processus d'Examen, nous ne sommes pas en mesure de nous engager à ratifier ces traités spécifiques à ce stade, à l'exception de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, dont l'examen a déjà été mené à bien. Singapour peut ne pas être encore partie à tel ou tel traité relatif aux droits de l'homme, mais cela ne signifie pas que les résultats obtenus ne sont pas entièrement ou en grande partie conformes à ses objectifs.

Édification d'une société juste et inclusive grâce à une meilleure protection sociale

6. **Singapour appuie les recommandations 166.5, 166.99, 169.121, 166.122, 166.124 et 166.125.** Elle est attachée à la protection et à la promotion des droits de l'homme de ses citoyens, et elle continuera à participer de manière constructive aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

Appui aux Singapouriens à faible revenu

7. **Singapour appuie les recommandations 166.112, 166.115, 166.116, 166.214, 166.215, 166.216, 166.220 et 166.221.** Elle s'efforce de maintenir l'harmonie sociale en renforçant les filets de protection sociale pour mieux soutenir les groupes vulnérables.

8. **Singapour prend note de la recommandation 166.212.** Elle est en faveur d'aider les travailleurs à bas salaire, mais elle dispose de systèmes de substitution qui sont plus efficaces qu'un régime de salaire minimum compte tenu de son contexte. « Workfare » est un système national de supplément de revenu qui complète le revenu et l'épargne-retraite des travailleurs à bas salaire. Le modèle de rémunération progressive est une échelle salariale axée sur les compétences, dans laquelle la progression des salaires est liée à la formation et à l'amélioration de la productivité. Cela signifie que la rémunération des travailleurs augmente à mesure qu'ils acquièrent de nouvelles compétences, améliorent leur productivité et assument de nouvelles responsabilités.

Éducation

9. **Singapour appuie les recommandations 166.211, 166.222, 166.223 et 166.224.** Elle est déterminée à fournir une éducation de qualité et à créer des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour chaque Singapourien.

10. **Singapour prend note de la recommandation 166.47.** Ses politiques d'éducation actuelles sont déjà alignées sur les dispositions concernant la non-discrimination et le droit à l'éducation consacrées dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, auxquelles Singapour est partie, ainsi que dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, que Singapour a l'intention de ratifier en 2017.

Santé

11. **Singapour appuie la recommandation 166.218.** Dans le cadre du Plan directeur pour la santé 2020, elle est déterminée à fournir des services médicaux de qualité et à un coût abordable à tous les Singapouriens. Ses résultats en matière de santé sont parmi les meilleurs du monde.

12. **Singapour appuie la recommandation 166.155.** La prévention et l'éducation du public sont les piliers de son programme national de lutte contre le VIH/sida.

13. **Singapour appuie la recommandation 166.219.** À Singapour, les professionnels de santé qui ne sont pas médecins peuvent être poursuivis s'il est établi qu'ils ont effectué des procédures invasives, ou utilisé certains médicaments contrôlés (par exemple, les antibiotiques et les stéroïdes).

Vieillessement de la société

14. **Singapour appuie les recommandations 166.105, 166.128, 166.129 et 166.217.** Elle a adopté des politiques et des programmes destinés à édifier « une nation pour tous les âges », comprenant notamment un plan d'action pour réussir le vieillissement de 3 milliards de dollars singapouriens s'inscrivant dans le cadre de la Commission ministérielle sur le vieillissement.

15. **Singapour appuie la recommandation 166.97.** Elle a l'intention de promulguer la loi relative aux adultes vulnérables en 2016, afin d'assurer une intervention précoce en faveur des adultes vulnérables, comme les personnes âgées, et de mieux les protéger contre les abus et la maltraitance dus à l'abandon et à la négligence de soi.

Droits des femmes

16. **Singapour appuie les recommandations 166.65, 166.66, 166.67, 166.81, 166.106, 166.114, 166.141, 166.142, 166.143, 166.144, 166.145, 166.146, 166.147, 166.148, 166.149, 166.208, 166.209 et 166.210** sur la promotion de l'égalité des sexes, l'élimination de la discrimination entre les sexes, et l'autonomisation des femmes et des filles. Singapour appuie la recommandation 166.151 et, en partie, la recommandation 166.150. Les familles vulnérables, notamment les mères célibataires, reçoivent une aide sociale du Gouvernement. Le Gouvernement continuera à examiner son action visant à soutenir les mères célibataires. Cet engagement vient s'ajouter à la volonté du Gouvernement d'assurer à tous les enfants singapouriens un soutien dans les domaines de l'éducation et des soins de santé.

17. **Singapour appuie en partie les recommandations 166.82, 166.83, 166.84 et 166.85.** Le cadre législatif en vigueur érige en infraction les actes de violence familiale et les actes de violence à l'égard des femmes, conformément à la Charte des femmes, à la loi relative aux enfants et aux jeunes et le Code pénal. Singapour s'efforce aussi activement d'abroger l'immunité pour viol conjugal.

18. **Singapour prend note de la recommandation 166.25.** Elle est attachée à la mise en œuvre de ses obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout en maintenant ses réserves actuelles. **Singapour prend note des recommandations 166.62, 166.63 et 166.64.** La Constitution de Singapour garantit le principe de l'égalité de tous devant la loi. Cette disposition englobe la non-discrimination à l'égard des femmes. Outre la Constitution, les droits des femmes sont protégés dans des lois telles que la loi sur l'emploi, la Charte des femmes, la loi relative aux enfants et aux jeunes, le Code pénal, la loi sur la protection contre le harcèlement et la loi sur la prévention de la traite des êtres humains. Toute femme lésée peut demander réparation en vertu de ces lois.

Droits de l'enfant

19. **Singapour appuie les recommandations 166.98, 166.108, 166.174, 166.175 et 166.197** car elle s'est engagée à respecter pleinement les obligations qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle va continuer à mettre en œuvre des recommandations spécifiques de politique générale, dans la mesure où elles sont compatibles avec le contexte social et culturel national et dans l'intérêt des enfants singapouriens.

20. **Singapour appuie en partie la recommandation 166.96.** Les personnes nées de mère singapourienne avant le 15 mai 2004 ont déjà la possibilité d'acquérir la nationalité par enregistrement en vertu des lois en vigueur. Singapour est donc d'avis qu'il n'est pas nécessaire de revoir sa législation sur la nationalité. **Elle prend note également de la recommandation 166.234,** sur l'octroi automatique de la nationalité aux enfants nés à Singapour.

21. **Singapour appuie les recommandations 166.35, 166.36, 166.38, 166.39, 166.40 et 166.41** l'invitant à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. **Elle appuie en partie la recommandation 166.23.**

Singapour accepte d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, mais elle n'est pas en mesure d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ni à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille pour les raisons indiquées au paragraphe 5.

22. **Singapour prend note de la recommandation 166.37**, dans la mesure où ses réserves et déclarations concernant la Convention relative aux droits de l'enfant demeurent pertinentes.

23. **Singapour prend note de la recommandation 166.196**. Pour elle, la priorité est d'assurer une intervention et des services de réadaptation précoces, adaptés aux besoins de chaque enfant.

Personnes handicapées

24. **Singapour appuie les recommandations 166.225, 166.226, 166.227, 166.229, 166.230 et 166.231** l'encourageant à offrir une éducation de qualité, des soins de santé et des possibilités d'emploi aux personnes handicapées.

25. **Singapour prend note des recommandations 166.228 et 166.232**. Elle s'est engagée à ce que les enfants handicapés reçoivent une éducation de qualité. La politique actuelle de Singapour lui offre une plus grande latitude pour aider les enfants handicapés grâce à des programmes scolaires et des méthodes pédagogiques personnalisés, et en recourant à d'autres formes de soutien non éducatif pour les aider à satisfaire leurs besoins en matière d'éducation.

Traite des personnes

26. **Singapour appuie les recommandations 166.178, 166.179, 166.180, 166.181, 166.182, 166.183, 166.184, 166.185, 166.186, 166.187, 166.188, 166.189 et 166.190** l'encourageant à lutter contre la traite des êtres humains.

Droits du travail

27. **Singapour appuie les recommandations 166.79, 166.94, 166.130, 166.132, 166.133, 166.135, 166.136, 166.137 et 166.140**. Singapour est déterminée à protéger les droits et le bien-être des travailleurs migrants. Elle a promulgué des lois, telles que la loi sur l'emploi de main-d'œuvre étrangère, la loi sur les agences pour l'emploi et la loi sur les dortoirs pour les salariés étrangers, qui visent à protéger les droits des travailleurs migrants et, le cas échéant, à prévoir une protection supplémentaire pour répondre à leurs vulnérabilités spécifiques.

28. **Singapour appuie en partie la recommandation 166.138 et prend note de la recommandation 166.131**, car elles ne s'appliquent pas au contexte de Singapour. La majorité des travailleurs migrants à Singapour sont des travailleurs temporaires invités, qui considèrent Singapour comme un lieu de travail et non comme un lieu où s'installer définitivement avec leur famille.

29. **Singapour appuie en partie la recommandation 166.34 et prend note de la recommandation 166.213**. Si les employés de maison étrangers ne sont pas visés par la loi sur l'emploi, ils bénéficient d'autres garanties législatives et de politiques solides pour assurer leur bien-être.

30. **Singapour prend note des recommandations 166.61, 166.95 et 166.139.**

31. **Singapour prend note de la recommandation 166.60.** Singapour appuie fermement le principe de non-discrimination sur le lieu de travail. L'approche qu'elle a privilégiée consiste à encourager les employeurs à adopter des pratiques équitables en matière d'emploi, dans le cadre de l'Alliance tripartite pour des pratiques d'emploi équitables et progressives, qui établit des directives pour que les employeurs traitent leurs salariés de manière équitable et avec respect et s'abstiennent de pratiques discriminatoires, plutôt qu'à légiférer, démarche qui peut ajouter des rigidités du marché sans s'attaquer aux pratiques discriminatoires. Les employeurs fautifs sont sanctionnés.

Ratification des traités

32. **Singapour appuie les recommandations 166.1, 166.2, 166.10, 166.22, 166.56, 166.58 et 166.59** l'incitant à garder à l'examen les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

33. **Singapour prend note des recommandations 166.3, 166.4, 166.9, 166.12, 166.13, 166.14, 166.15, 166.16, 166.19, 166.26, 166.27, 166.28, 166.29, 166.30, 166.31, 166.32, 166.34, 166.42, 166.43, 166.44, 166.45, 166.46, 166.48, 166.49, 166.50, 166.51, 166.52, 166.53, 166.54 et 166.55,** pour les raisons exposées au paragraphe 5.

Création d'une institution nationale des droits de l'homme

34. **Singapour prend note des recommandations 166.57, 166.100, 166.101, 166.102, 166.103 et 166.104** l'encourageant à créer une institution nationale des droits de l'homme. Singapour est fermement attachée à la primauté du droit. Elle a mis en place une législation, des institutions et des mécanismes interdépendants qui lui permettent de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les Singapouriens. Les Singapouriens, y compris ceux aux ressources limitées, ont de nombreux moyens directs pour exprimer leurs doléances. Les parlementaires, y compris le Premier Ministre et ses ministres, tiennent des réunions hebdomadaires pendant lesquelles ils rencontrent la population dans leurs circonscriptions électorales ; à cette occasion, tout citoyen peut poser des questions ou évoquer des préoccupations directement. Singapour dispose d'un comité interministériel sur les droits de l'homme, comprenant 15 organismes publics, qui est en contact avec la société civile et coordonne la mise en œuvre des politiques intersectorielles relatives aux droits de l'homme.

35. **Singapour prend note des recommandations 166.126 et 166.127.** Elle examine les demandes des procédures spéciales de l'ONU au cas par cas. Elle adresse également des invitations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dont l'expertise est pertinente pour son développement. L'Experte indépendante sur l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, M^{me} Rosa Kornfeld-Matte, a accepté l'invitation à se rendre à Singapour au cours du deuxième semestre de 2016.

36. **Singapour appuie les recommandations 166.110 et 166.235** sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et la sensibilisation aux changements climatiques, respectivement.

37. **Singapour prend note de la recommandation 166.107.** Elle encourage déjà la responsabilité sociale des entreprises et le développement durable.

Édification d'une société juste et inclusive en préservant l'harmonie sociale

Sûreté et sécurité à Singapour

38. **Singapour appuie la recommandation 166.191** concernant la préservation de l'état de droit.

39. **Singapour appuie la recommandation 166.236.** Elle dispose de différents programmes pour combattre et prévenir la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme.

40. **Singapour prend note des recommandations 166.173, 166.193, 166.194 et 166.195,** dans la mesure où la loi sur le droit pénal (dispositions temporaires) et la loi sur la sécurité intérieure restent pertinentes pour permettre au Gouvernement de prendre rapidement des mesures préventives destinées à faire face à de graves menaces contre l'ordre public ou la sécurité nationale.

41. **Singapour prend note des recommandations 166.11, 166.17, 166.18, 166.20, 166.21, 166.24, 166.33, 166.80, 166.156, 166.157, 166.158, 166.159, 166.160, 166.161, 166.162, 166.163, 166.164, 166.165, 166.166, 166.167, 166.168, 166.169, 166.170, 166.171 et 166.172** sur l'abolition de la peine de mort ou des châtiments corporels pour les raisons expliquées en détail au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

42. **Singapour prend note des recommandations 166.176 et 166.177.** Le Service national demeure essentiel pour la défense de Singapour car il est à la base de la paix et de la prospérité du pays, et garantit son indépendance et sa souveraineté.

43. **Singapour prend note des recommandations 166.93 et 166.233.** Singapour n'est pas en mesure d'accepter des réfugiés ou des demandeurs d'asile compte tenu des contraintes qui pèsent sur elle en tant que petite cité-État. Singapour considère néanmoins très favorablement le traitement humanitaire qui doit être réservé à ces personnes, et elle a coopéré avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin qu'elles soient bien soignées et traitées.

Harmonie raciale et religieuse

44. **Singapour appuie les recommandations 166.6, 166.7, 166.8, 166.109, 166.111, 166.113, 166.117, 166.118, 166.119, 166.120, 166.123, 166.152, 166.198 et 166.199.** Le maintien de l'harmonie raciale et religieuse a été l'une des premières priorités du Gouvernement depuis l'indépendance du pays. Singapour ratifiera la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 2017.

45. **Singapour appuie les recommandations 166.153 et 166.192.** Conformément à la Constitution, le Gouvernement est tenu de prendre en charge les intérêts des Malais. Singapour applique le droit musulman de façon progressiste en tenant compte de l'évolution de la société et de ses normes.

Communauté LGBT

46. **Singapour prend note de la recommandation 166.154.** Les contenus LGBTI sont autorisés, à condition qu'ils satisfassent aux directives actuelles relatives aux médias, lesquelles sont révisées périodiquement conformément aux valeurs de la société. **Singapour prend note des recommandations 166.68, 166.69, 166.70, 166.71, 166.72,**

166.73, 166.74, 166.75, 166.76, 166.77 et 166.78. La politique de Singapour sur cette question a été expliquée au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

Liberté d'expression et liberté de réunion pacifique et d'association

47. **Singapour appuie les recommandations 166.89, 166.91, 166.201, 166.202 et 166.203.** La Constitution garantit les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ces droits doivent s'exercer dans le respect de l'état de droit et dans le contexte des intérêts plus larges de la société.

48. **Singapour prend note des recommandations 166.86, 166.92 et 166.205** car elles reposent sur des affirmations dénuées de fondement. La loi sur les sociétés de Singapour et la législation sur la diffamation sont conformes aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, tels qu'ils sont consacrés dans la Constitution. À Singapour, toute personne peut défendre sa réputation contre la diffamation en engageant à titre privé des poursuites devant les tribunaux civils. En vertu de l'article S.499 du Code pénal, la diffamation pénale ne peut être utilisée que pour les formes graves de diffamation susceptibles de causer d'importants effets sociaux néfastes.

49. **Singapour prend note de la recommandation 166.200** car elle repose sur des affirmations dénuées de fondement. Singapour accorde une grande importance à la crédibilité des institutions publiques et des dirigeants politiques. La confiance et la réputation sont des atouts précieux pour le Gouvernement, et Singapour ne veut pas les voir entachés. **Singapour prend note des recommandations 166.87 et 166.206** car elles reposent sur des affirmations dénuées de fondement. Les lois singapouriennes permettent aux citoyens d'exercer le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, tout en protégeant les intérêts publics plus importants que sont le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

50. **Singapour prend note des recommandations 166.88, 166.90 et 166.204.** Le droit à la liberté de parole et d'expression des Singapouriens est garanti par la Constitution. Comme cela est reconnu par d'autres nations, et conformément au droit international des droits de l'homme, ces droits ne sont pas inconditionnels. Par exemple, des limites à ces droits sont reconnues, notamment celles qui sont prévues par la loi et qui peuvent être nécessaires au respect des droits d'autrui, ou pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, ou la santé ou la moralité publiques. Les lois et règlements relatifs aux médias maintiennent cet équilibre dans le respect des valeurs de l'ensemble de la société singapourienne.

Élections

51. **Singapour prend note de la recommandation 166.207.** À Singapour, les élections ont toujours été menées de façon équitable et transparente dans le strict respect de la loi.